



VILLE de HOUDAN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL

Conseil d'Administration du C.C.A.S

Jeudi 10 Avril 2025 à 16 heures 30**Présidence :** Monsieur Julien BOURGOGNE, Vice-Président du CCAS**Présents :**

Mesdames Thérèse GAUTIER, Michelle BESNARD, Nathalie GUYOMARD, Agnès GRUDLER, Anne COSTEDOAT, Odile HARDOUIN

Messieurs Julien BOURGOGNE et Jean-Pierre DURET

Absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Marie TETART représenté par Monsieur Julien BOURGOGNE

Absent excusé :**Administration :** Madame Nadège ROCHEREAU**Le Conseil d'administration**

Sous la présidence de Monsieur Julien BOURGOGNE

1. Point ajouté à l'ordre du jour :

Modification de la délibération n° 02/2022 portant délégation d'attribution du conseil d'administration au Président du CCAS.

Cette délibération prévoyait, au sein de son article 2, que le Président du CCAS pourrait charger la Vice-présidente de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Considérant la démission de Madame Christine DEBLOIS-CARON de son poste de membre et Vice-Présidente du CCAS de Houdan et de l'élection de Monsieur Julien BOURGOGNE en qualité de Vice-Président du CCAS.

Il convient de modifier la délibération n° 02/2022 et notamment son article 2 tel que ci-dessous :

« Le Président du CCAS pourra charger le Vice-Président de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ».

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 9 VOIX POUR, approuve la délibération suivante :

Vu l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 02/2022 en date du 10 mars 2022 portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Président du CCAS,

Vu la délibération n° 03/2025 en date du 28 février 2025 relative à l'élection de Monsieur Julien BOURGOGNE en qualité de Vice-Président du CCAS, suite à la démission de Madame Christine DEBLOIS CARON de ses fonctions au sein du CCAS et notamment en sa qualité de Vice-Présidente,

Considérant que la délibération n° 02/2022 précisait en son article 2 que « *le Président du CCAS pourrait charger la Vice-Présidente à prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération* »

Considérant qu'il convient de modifier ladite délibération afin d'autoriser **le Vice-Président** à prendre, au nom du Président, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation,

Article 1 : Annule la délibération n° 02/2022 en date du 10 mars 2022.

Article 2 : Décide de confier au Président du CCAS, par délégation du conseil d'administration et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Article 3 : Le Président du CCAS pourra charger le Vice-Président de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2. Approbation du procès-verbal du 27 mars 2025

Le Procès-verbal du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. AIDES FACULTATIVES

3 dossiers ont été proposés et 2 acceptés, l'un pour 3 aides et le second pour 2 aides.

N° de délibération	Objet	Montant accordé
07/2025	Aide financière pour prise en charge de frais médicaux (allergologue)	85.00 €
08/2025	Aide financière pour prise en charge de frais médicaux (cardiologue)	39.99 €
10/2025	Aide financière pour prise en charge de frais médicaux (gastro-entérologue)	60.00 €
11/2025	Aide financière pour prise en charge facture électricité	95.38 €
12/2025	Aide financière pour prise en charge facture de gaz	136.10 €
TOTAL		416.47 €

4. Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Ce CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'établissement public (CCAS).

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2024 peut se résumer ainsi :

Section Fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	70 394.93 €
Dépenses de l'exercice	59 903.52 €
Résultat de clôture 2024 : excédent de	10 491.41 €
Résultat de clôture 2024 : excédent de 10 491.41 €	

Les dépenses de fonctionnement du CCAS se composent des charges suivantes :

- **Les charges à caractère général** qui comportent la prise en charge de 50 % des factures de téléassistance pour les abonnés non imposables, les assurances, les abonnements, les cotisations et les dépenses relatives aux animations pour les séniors (galette, repas ou sortie et colis de Noël). Pour l'année 2024 ces charges s'élèvent à 27 693.89 €, soit environ 10 % de moins qu'en 2023. Cette diminution s'explique notamment par des coûts inférieurs pour les animations des seniors.
- **Les charges de personnel** qui correspondent à 50 % de la rémunération de l'agent Responsable du CCAS, mis à disposition par la Commune. Cet agent est en effet à mi-temps sur le CCAS et mi-temps sur le secteur scolaire. Le montant de ces charges s'élève à 26 138.73 € pour l'année 2024
- **Les autres charges de gestion courante** qui regroupent les redevances ou licences notamment pour la gestion de la télétransmission des actes administratifs, les aides financières ainsi que les bons alimentaires, et la subvention à l'association l'Entraide de Houdan. Ces charges pour l'année 2024 s'élèvent à 6 019.90 € ce qui représente une diminution de plus de 40 % comparativement à l'année 2023. Cette baisse significative s'explique par une forte diminution des demandes d'aides financières. Cette diminution avait été constatée après le COVID au cours de l'année 2022. L'année 2023 avait été marquée par une hausse importante de ces demandes qui ont, de nouveau été bien moindres en 2024.
- Les opérations d'ordres qui concernent essentiellement les dotations aux amortissements et s'élèvent uniquement à 51.00 € pour 2024.

Les recettes de fonctionnement se composent, quant à elles, des éléments suivants :

- **Les produits de services** qui concernent uniquement les recettes liées à la téléassistance après facturation des abonnés. Cette recette s'élève pour 2024 à 3 466.65 €.
- **Les dotations et participations** qui enregistrent uniquement la subvention versée par le budget principal de la Ville au CCAS. La subvention au titre de l'année 2024 s'élevait à 66 300.00 €.

- **Les autres produits de gestion courante** qui concernent pour cette année 2024 un don d'une valeur de 100 € effectué lors de la célébration d'un mariage en faveur du CCAS.
- **Les produits exceptionnels**. Au cours de l'année 2024 ce chapitre a comptabilisé des mandats annulés sur des exercices antérieurs. Il s'agissait d'annuler des mandats effectués en faveur de la DIAC pour la location de la batterie du véhicule destiné au transport à la personne. Ce service a en effet pris fin suite à la période de COVID à l'issue de laquelle nous avions constaté un nombre d'utilisateurs quasiment nul.

Section Investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	48 531.35 €
Dépenses de l'exercice	12 226.06 €
Résultat de clôture 2024 : excédent de	36 305.29 €
Résultat de clôture 2024 : 36 305.29 €	

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

- **Subvention d'Equipement versée**

Au cours de l'année 2024, tout comme pour l'année 2023, le CCAS a participé financièrement aux travaux effectués au niveau des bâtiments des Restos du Cœur en remboursant à la Ville la somme de 11 992.06 €.

- **Immobilisations Corporelles**

Le CCAS a fait l'acquisition de chaises d'accueil pour le bureau de la Responsable pour un montant de 234.00 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 9 351.00 € hors résultat d'investissement reporté qui s'élève quant à lui à 39 180.35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, soit 8 VOIX POUR, approuve la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du CCAS de Houdan,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de Houdan,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'établissement public, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Président étant absent, le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Monsieur Julien Bourgogne, Vice-Président,

Article 1 : Prend acte de la présentation faite du compte financier unique qui peut se résumer ainsi :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2024	70 316.31 €	9 351.00 €
Dépenses réalisées en 2024	59 903.52 €	12 226.06 €
Résultat de l'exercice 2024	10 412.79 €	- 2 875.06 €
Résultat reporté de 2023	78.62 €	39 180.35 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	10 491.41 €	36 305.29 €
Recettes restant à réaliser	0.00 €	0.00 €
Dépenses restant à réaliser	0.00 €	0.00 €
RESULTAT BUDGETAIRE	10 491.41 €	36 305.29 €

Article 2 : Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget du CCAS de Houdan.

Article 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. **Approbation du Budget Primitif 2025**

Le projet de budget proposé à l'examen du conseil d'administration est équilibré en section de fonctionnement à 67 841.41 € et en section d'investissement à 36 674.49 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées des éléments suivants :

- Participation des usagers de la téléassistance = 3 350.00 €
- Subvention de la commune = 54 000.00 €
- Report résultat 2024 = 10 491.41 €

Les dépenses principales de fonctionnement sont :

- les charges générales : 32 296.41 € (il s'agit des dépenses courantes telles que la téléassistance, les fournitures administratives, la documentation, les fêtes et cérémonies, etc...)
- les charges de personnel : 26 300.00 €
- Opérations d'ordres de transferts entre sections (dotations aux amortissements 2025) = 285.00 €
- les autres charges : 8 960.00 €
 - secours d'urgence = 5 800.00 € (aide ponctuelle + bons alimentaires)
 - télétransmission des actes = 160.00 €
 - les subventions aux associations = 3 000.00 €

Liste des subventions :

* l'ENTRAIDE = 3 000.00 €

Comme il a été indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, le montant relatif aux aides financières a été diminué de 500.00 € pour les aides ponctuelles et de 300 € pour les bons alimentaires. Ceci au regard de la baisse significative du nombre de demandes d'aides constatée au cours de l'année 2024.

Concernant la subvention accordée à l'association l'Entraide de Houdan, et malgré nos diverses sollicitations au cours de l'année dernière, il a, de nouveau été décidé pour l'année 2025, de diminuer le montant de 500.00 € en raison d'un résultat financier laissant apparaître un excédent important.

Les recettes d'investissement sont constituées des éléments suivants :

- Solde d'exécution de la section d'investissement = 36 305.29 €
- Opération d'ordre de transfert entre section (amortissements 2025) = 285.00 €
- FCTVA 2025 = 84.20 €

Les dépenses principales d'investissement sont :

- Subvention d'équipements versées aux organismes publics = 33 141.83 €
Il s'agit du solde du leg de Mme Mahieu qui va permettre de financer les travaux de réhabilitation du bâtiment occupé par les Resto du Cœur.
- Immobilisations corporelles = 2 982.66 € (achat de différents mobiliers et matériels tels qu'un comptoir de présentation personnalisé, un Roll'up CCAS et autres achats éventuels de type matériels informatique)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 9 VOIX POUR, approuve la délibération suivante :

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 et L5217-10.6,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier du CCAS de Houdan adopté par délibération n° 05/2024,

Vu la délibération n° 13/2025 du 11 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de Houdan,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1 : Approuve le budget primitif 2025 du CCAS de Houdan arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	36 674.49 €	36 674.49 €
FONCTIONNEMENT	67 841.41 €	67 841.41 €
TOTAL BUDGET 2025	104 515.90 €	104 515.90 €

Article 2 : Précise que le budget est voté par chapitres.

Article 3 : Autorise le Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres votants, soit 7 VOIX POUR, approuvent la délibération suivante :

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 et L5217-10.6,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier du CCAS de Houdan adopté par délibération n° 05/2024,

Vu la délibération n° 14/2025 du 11 Avril 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Julien BOURGOGNE, Vice-Président du CCAS,

Considérant que Monsieur DURET, Président de cette association et Madame HARDOUIN, secrétaire de cette même association ne peuvent prendre part au vote,

Article unique : Décide de verser pour l'exercice 2025, les subventions aux associations telles que figurent ci-dessous :

ARTICLES	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
657401	ENTRAIDE	3 000.00 €

6. **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Sortie des seniors :

Les différentes propositions des prestataires avaient été présentées lors de la précédente séance.

La proposition de la société SAVAC sur le thème « Journée Evasion en Touraine » avaient retenu l'attention des membres du CCAS mais les horaires de départ et de retour ne convenaient pas. Il avait été convenu de négocier avec la société pour modifier l'organisation de la journée afin de prévoir un horaire plus tardif le matin et un retour plus tôt dans la soirée ;

Après échanges avec la société SAVAC une nouvelle proposition a pu être faite en ce sens. Le déroulement de la journée sera le suivant :

7h15 : départ de Houdan à destinataire d'Amboise

10h30 – 11h30 : visite libre du Domaine Plou et Fils à Chargé

12h30 : Déjeuner au restaurant troglodytique « la Cave aux Fouées » à Amboise

14h00 : Balade en bateau au départ Chisseux jusque sous les arches du château de Chenonceau

15h30 : visite libre des jardins du château de Chenonceau

17h00 : départ de Chenonceau pour retour vers Houdan

La séance est terminée à 17h35

Pour extrait et certifié conforme,

Houdan, le 18 Avril 2025

Julien BOURGOGNE
Vice-Président du CCAS